

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 69 (Rect)

présenté par

M. Reiss

ARTICLE PREMIER**ANNEXE**

Compléter l'alinéa 59 par la phrase suivante :

« Le Gouvernement précise annuellement les objectifs à atteindre, les territoires et les disciplines concernées ainsi que le taux de réussite aux concours des étudiants ayant bénéficié du dispositif des emplois d'avenir professeurs . ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est très noble de permettre à des étudiants modestes d'embrasser la carrière d'enseignant mais pour devenir professeur des écoles ou professeur dans le second degré la réussite au concours est obligatoire pour une titularisation dans le métier. Il sera intéressant de voir sur quels territoires et dans quelles disciplines ces étudiants exerceront ainsi que de voir si la programmation pour les trois années à venir est respectée .